

Appels à l'action – Feuille de route nationale pour la maîtrise des langues et la formation d'enseignants spécialisés en immersion

Action 1.1

Favoriser l'immersion par le biais de la législation

Modifier les lois provinciales et territoriales relatives à l'éducation et aux écoles pour reconnaître officiellement les langues autochtones comme langues d'enseignement et permettre l'enseignement des langues par l'immersion.

Action 1.2

Stabiliser le financement de base à long terme

Mettre en place un financement à long terme, durable et adéquat pour les programmes d'immersion afin d'éviter les perturbations qui menacent la pérennité des langues, notamment en soutenant les infrastructures, les organisations communautaires dirigées par des Autochtones, l'apprentissage ancré dans le territoire et l'adoption de mesures d'urgence pour les langues les plus menacées.

Action 1.3

Améliorer l'accès aux données éducatives des écoles publiques

Cibler les besoins en matière d'enseignement des langues autochtones, aider les communautés à répondre à ces besoins et suivre les progrès réalisés.

Action 2.1

Reconnaître les institutions dirigées par des Autochtones comme des organismes de certification

Reconnaître officiellement les établissements et organisations dirigés par des Autochtones comme des autorités de certification et établir des modèles de codirection avec les universités et collèges afin de mettre en place des programmes de formation immersive pour les enseignants et des systèmes d'accréditation fondés sur les visions du monde et les pédagogies autochtones.

Action 2.2

Rationaliser et échelonner les parcours de certification

Créer des modèles de certification échelonnés et cumulables, y compris des microcrédits, des certificats, des diplômes et des grades, afin de proposer des parcours flexibles et accélérés vers la certification qui reflètent les trajectoires d'apprentissage par immersion et reconnaissent les acquis et la maîtrise de la langue.

Action 3.1

Accroître l'équité salariale et la mobilité des enseignants

Créer des partenariats et des canaux interprovinciaux et territoriaux pour la certification des enseignants spécialisés en immersion linguistique autochtone afin de favoriser la mobilité de ces enseignants entre les régions et de leur assurer une rémunération et une reconnaissance équitables.

Action 3.2

Former et maintenir des cohortes d'enseignants

Établir et soutenir des cohortes d'enseignants spécialisés en immersion qui renforcent le perfectionnement professionnel, la maîtrise de la langue, le mentorat et la rétention en maintenant un lien durable avec la communauté, les collègues et les aînés.

Initiative en matière de maîtrise des langues et de formation d'enseignants spécialisés en immersion

Sans locuteurs qui maîtrisent et parlent couramment la langue, il ne peut pas y avoir d'enseignants; sans enseignants, il ne peut pas y avoir de nouveaux locuteurs qui maîtrisent et parlent couramment la langue.

Feuille de route nationale pour la maîtrise des langues et la formation d'enseignants spécialisés en immersion

Depuis 2023, le Bureau a rencontré des partenaires, des experts et des défenseurs des langues à l'échelle du pays afin de mieux comprendre ce qui freine et ce qui favorise l'acquisition de compétences linguistiques, et de plaider en faveur d'un meilleur accès à une formation efficace des enseignants en immersion linguistique autochtone. En 2024, dans le cadre de ces travaux, le Bureau a rédigé deux rapports, intitulés Jeter les bases de la feuille de route pour la formation des enseignants spécialisés en immersion linguistique autochtone et Parcours de formation des enseignants spécialisés en immersion linguistique autochtone, afin de mieux comprendre les initiatives axées sur l'aisance et la maîtrise linguistiques et sur la formation d'enseignants spécialisés en immersion au Canada.

Ces rapports, combinés aux témoignages recueillis par le Bureau lors d'une série de séances de mobilisation, ont abouti à l'élaboration de la Feuille de route pour la maîtrise des langues et la formation d'enseignants spécialisés en immersion, qui définit les conditions nécessaires à des changements transformateurs, afin que les langues autochtones soient mises sur un pied d'égalité avec les autres matières et enseignées comme toutes les autres matières. La Feuille de route définit les voies à suivre pour former et admettre des enseignants en immersion, dans le but d'aider les peuples autochtones à répondre au besoin urgent d'adopter des approches efficaces et transformatrices permettant de constituer une masse critique de locuteurs.

S'inscrivant dans le cadre plus large de l'initiative nationale en matière de formation des enseignants en immersion et en maîtrise de la langue, son objectif principal est de soutenir la création de programmes de formation des enseignants en immersion linguistique autochtone qui permettent de former des locuteurs compétents et, à terme, des locuteurs qui parlent couramment la langue. Cette orientation fait suite aux commentaires recueillis lors d'une série de séances de mobilisation organisées par le Bureau à travers le pays et s'inscrit dans le cadre du mandat attribué par la Loi sur les langues autochtones.

En cette période critique, nous devons être proactifs dans tous les secteurs et territoires de compétence pour attirer l'attention sur la perte dramatique des langues autochtones et prendre des mesures concrètes pour les revitaliser.

Stratégie « marcher sur ses deux jambes »

Ce travail repose sur le principe « marcher sur ses deux jambes », un cadre orienté vers l'action qui réinvente le rôle des systèmes éducatifs occidentaux. Au lieu d'intégrer les savoirs autochtones dans les systèmes existants, cette approche positionne l'éducation occidentale comme une structure de soutien qui équilibre et centralise ces savoirs. Elle traite de la transmission intergénérationnelle des langues autochtones en adaptant – et non en adoptant – les pratiques les plus prometteuses dans les cadres d'apprentissage et d'enseignement dirigés par les Autochtones.

« La capacité d'apprendre dans nos langues est un droit que la Loi sur les langues autochtones vise à confirmer. Ce travail permet de vérifier comment ce droit est mis en pratique et offre l'occasion de renforcer la loi afin que les langues autochtones occupent pleinement la place qui leur revient. » - Ronald E. Ignace, commissaire

Lire le rapport complet
commissionauxlanguesautochtones.ca



Bureau du Commissaire aux
LANGUES AUTOCHTONES